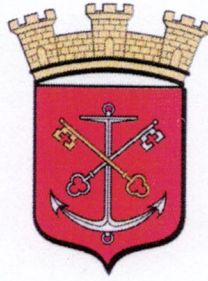


MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 26 Mars 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 20 mars 2018 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame TYMRKIEWICZ Myriam, Madame CHALAN Noëlle, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Madame AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à Madame SAUVADON Césarine, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude ayant donné procuration à Madame MARTIN TEISSERE Sylvie, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René.

Absents : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane.

Le nombre de présents est de **18** le nombre de votants est de **21**.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Madame Alexandrine FRAISSE** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2018.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN TEISSERE Sylvie)**.

1. DÉLIBÉRATION n° 018-2018 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 - Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Intervention :

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que chaque élu a été destinataire de l'intégralité du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de la maquette budgétaire de la commune et du service assainissement de la commune, en annexe de la convocation et de la note de synthèse. Ces questions ont été abordées lors de la commission communale à laquelle était présent Monsieur André FABROL. Il en donnera le détail à l'appui de tableaux synthétisés présentés par diaporama.*

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Intervention :

✓ Le rapporteur précise que les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont identiques au compte administratif à savoir un excédent de fonctionnement de 871 403,38 euros (résultat de l'exercice 2017 de 238 816,50 € et 632 586,88 € de résultat antérieur reporté) et un déficit d'investissement (résultat de l'exercice 2017 de - 367 974,04 € et - 54 839,06 € de résultat antérieur reporté) ce qui donne un résultat cumulé de - 422 813,10 € soit un excédent de clôture au 31 décembre 2017 de 448 590,28 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017.

Intervention :

- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE, au nom de Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite savoir pourquoi il y a une majoration par rapport à 2016 des impôts et taxes.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que cette question fait référence certainement au Compte Administratif et l'invite à poser de nouveau sa question lors de la délibération ayant trait au vote du CA.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2. DÉLIBÉRATION n° 019-2018 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 - Service Assainissement de la Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Intervention :

✓ *Le rapporteur précise que les dépenses et les recettes tant en exploitation qu'en investissement sont identiques au compte Administratif à savoir un excédent d'exploitation de 204 634,64 € (résultat exploitation de 2017 de 9 236,62 € et 195 398,02 € de résultat antérieur reporté) et un excédent d'investissement de 193 357,09 € (résultat de l'exercice 2017 de - 14 925,04 € et 208 282,13 € de résultat antérieur reporté) ce qui donne un excédent de clôture de l'exercice 2017 de 397 991,73 €.*

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2017.

Intervention :

- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE, au nom de Monsieur Jean-Claude ANDRÉ fait remarquer que la location des Algecos est coûteuse.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique qu'il ne comprend pas cette intervention car cette délibération a pour objet le vote du Compte de Gestion du service Assainissement de la commune, service annexe qui n'a pas loué d'Algecos.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) APPROUVE** le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3. DÉLIBÉRATION n° 020-2018 - Election du président de séance avant adoption du Compte Administratif.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) PROCEDE** à l'élection à main levée de son Président pour le vote du Compte Administratif du budget communal – Exercice 2017 et **ELIT** comme Président de séance, **Monsieur Hervé FLAUGERE** pour l'adoption du Compte Administratif du budget communal et du Service Assainissement de la Commune de Lapalud – Exercice 2017.

4. DÉLIBÉRATION n° 021-2018 - Adoption du Compte Administratif 2017 du budget communal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, examine le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2017, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2017 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 871 403.38 euros et un déficit d'investissement de 422 813.10 euros, soit un excédent global de clôture de 448 590.28 euros. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 de la Commune.

Intervention :

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que le Compte administratif est le bilan de la gestion de Monsieur le Maire, mais aussi de l'ensemble de l'exécutif, qui a été très rigoureuse. C'est aussi le travail des services en termes de maîtrise des dépenses. Il fait remarquer la baisse significative des dépenses de fonctionnement, le gel du taux des taxes depuis 4 ans, la non-augmentation des tarifs portés par la commune, ainsi que le gel des recettes alors que le service à la population a gardé le même niveau. Il souligne aussi l'augmentation de 40 % des dépenses d'équipements. Il fait également remarquer que depuis 2013, la commune dégage un excédent de fonctionnement, ce qui est signe de bonne gestion et de maîtrise des dépenses.*
- ✓ *Madame Sylvie MARTIN TEISSERE, souhaite connaître le détail « des frais divers ».*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique qu'il s'agit de toutes les dépenses qui ne sont pas affectées sur d'autres imputations comptables. Ce qui est demandé ou validé par le percepteur.*

Monsieur Hervé FLAUGERE demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN TEISSERE Sylvie)**, hors de la présence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2017.

5. DÉLIBÉRATION n° 022-2018 - Adoption du Compte Administratif 2017 – Service de l’assainissement commune de Lapalud.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, examine le Compte Administratif du Service de l’Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2017, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2017 du Service de l’Assainissement, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent d’exploitation de 204 634.64 euros et un excédent d’investissement de 193 357.09 euros, soit un excédent global de clôture 397 991.73 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le Compte Administratif 2017 du Service de l’Assainissement

Monsieur Hervé FLAUGERE demande si l’assemblée veut poser des questions. Aucune question n’étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN TEISSERE Sylvie)**, hors de la présence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Service de l’Assainissement de la Commune de Lapalud.

6. DÉLIBÉRATION n° 023-2018 - Affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2017 - Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l’exercice 2017,

Considérant que la gestion apparaît régulière,
Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 871 403.38 €
- un déficit d’investissement de : - 422 813.10 €
- un excédent des restes à réaliser de : 15 756.00 €

soit un besoin de financement de **407 057.10 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation au RI 1068 de la section d'investissement de : 407 057.10 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 464 346.28 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation au RI 1068 de la section d'investissement de : 407 057.10 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 464 346.28 €

<p>7. DÉLIBÉRATION n° 024-2018 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 – Service assainissement Commune de Lapalud.</p>

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant que la gestion apparaît régulière,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 204 634.64 €
- un excédent d'investissement de : 193 357.09 €
- un déficit des restes à réaliser de : - 203 357.00 €

soit un besoin de financement de **9 999.91€**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation au RI 1068 de la section d'investissement de : 9 999.91 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 194 634.73 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation au RI 1068 de la section d'investissement de : 9 999.91 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 194 634.73 €

8. DÉLIBÉRATION n° 025-2018 - Vote des taux d'imposition des trois taxes Directes Locales- Taxe d'habitation et taxes foncières – Année 2018

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2018,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2018 les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières, de la même manière que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2013.

Il est donc proposé de voter les taux suivants :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Taxe d'habitation | 11,46 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,44 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,45 % |

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) DECIDE** de retenir les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 votés comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Taxe d'habitation | 11,46 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,44 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,45 % |

9. DÉLIBÉRATION n° 026-2018 - Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud - Année 2018 -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 05 mars 2018,

Considérant que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997

Considérant que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle ;

Considérant que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 396 340 €**
- Section d'Investissement : **4 036 950 €**

Intervention :

✓ *Madame Florence DOMERGUE souligne la gestion rigoureuse des dépenses aussi bien par les élus que par les agents et s'en félicite.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite apporter des précisions concernant une question posée par Monsieur André FABROL sur le volet de la dette lors de la commission communale qui a précédé cette séance de Conseil Municipal. Les 94% de la dette ont été souscrites lors des précédents mandats, avec des taux importants, mais nécessaire afin de réaliser des investissements importants. Le niveau de désendettement de la commune est de moins de 8 ans. Il existe 2 niveaux d'alerte concernant la dette : vigilance de l'état à 10 ans et 15 ans pour un stade critique.*

✓ *Monsieur le Maire tient à remercier tous les collègues élus pour leur rigueur et leur travail au quotidien.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) ADOPTE** le Budget Primitif 2018 de la commune.

10. DÉLIBÉRATION n° 027-2018 - Vote du Budget Primitif du Service Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2018 -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2018 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 279 540 €
- Section d'Investissement : 283 557 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN TEISSERE Sylvie) ADOPTE** le Budget Primitif 2018 du service de l'Assainissement - Commune de LAPALUD.

11. DÉLIBÉRATION n° 028-2018 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Année 2018 -

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2018,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces attributions à l'exception des membres du conseil municipal étant président d'une association pour laquelle une subvention est sollicitée, qui ne peuvent participer au vote.

Intervention :

✓ Madame MARTIN TEISSERE demande des précisions concernant des associations qu'elle ne connaît pas.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Monsieur Hervé FLAUGERE et Madame Noëlle CHALAN n'ayant pas pris part au vote, DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018, en vue de l'organisation de multiples manifestations et **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES

AMICALE DES PÊCHEURS BOLLENE LAPALUD (APCB)	850 €
BALL-TRAP	300 €

BOXING CLUB UNITED	600 €
BOULE DOREE	1 500 €
BULLES EVASION CLUB	250 €
SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN	600 €
EQUILIBRE VIE ENERGIE	200 €
FOOTBALL CLUB VETERANS DE LAPALUD	600 €
GYM'ATTITUDE	750 €
MARTIAL ARTS ACADEMY	200 €
MINI FLOTTE LAPALUD	400 €
PING-PONG CLUB	170 €
SPORTIVE DE KERCHÈNE	300 €
SPRINTER CLUB LAPALUTIEN	1 350 €
LAPALUD TENNIS CLUB	800 €
UNION BOULISTE LAPALUD	900 €
UNION SPORTIVE LAPALUTIENNE	5 500 €
U.S.E.P.	600 €
VOLLEY-BALL LAPALUD	350 €
YATCHING CLUB LAPALUD VOILE	250 €
SUD MULTI BOXES 84	200 €
TOTAL	16 670 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (ASS.. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	230 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 000 €
LEI AMI DEI ANCIEN	1 000 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ARC EN CIEL	80 €
ARPEGES EN PROVENCE	220 €
CLUB AVICOLE ET ORNITHOLOGIQUE	550 €
COMITE DES FETES	18 000 €
DON DU SANG	450 €
FILS ET PINCEAUX	500 €
LAP'ÂNERIE	250 €
L.A.R.J.	600 €
LES CHOUPINETS	400 €
SAINT PIERRE	500 €
SOU DES ECOLES	8 150 €
TAROT CLUB	300 €
TOTAL	32 590 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

AMICALE DES AMIS DES ANCIENS DE LA RESISTANCE - BOLLENE	120 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - BOLLENE	250 €
ASS. ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE DE BOLLENE	100 €
ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA S.F.E.C. - BOLLENE	50 €
ASSOCIATION DES DONNS D'ORGANES - France ADOT 84 - BOLLENE	100 €

CHAMBRE DES METIERS - AVIGNON	40 €
CONTACT - BOLLENE	80 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE DE BOLLENE	100 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CADETS DE BOLLENE	220 €
LES RESTOS DU CŒUR - BOLLENE	300 €
1041 ^{ème} SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLLENE	100 €
SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES DU PAYS BOLLENOIS	250 €
PREVENTION ROUTIERE (DELEGATION DE VAUCLUSE) - AVIGNON	100 €
SOUVENIRS FRANÇAIS	80 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - BOLLENE	500 €
TELETHON - AVIGNON	250 €
MAISON PAYSANNE DE FRANCE (adhésion)	80 €
TOTAL	2 720 €

12. DÉLIBÉRATION n° 029-2018 - Modification et création d'autorisations de programme - Crédits de paiements

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements pluriannuels alors que les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le choix des AP/CP permet de concilier les logiques du niveau politique qui permet d'afficher budgétairement des projets d'investissement, du niveau financier en limitant les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau réaliste pour éviter l'accumulation des restes à réaliser et enfin le niveau technique pour qui le principe d'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui nécessitent des engagements financiers sur plusieurs années.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu la délibération n° 023-2017 du 27 mars 2017 portant sur les travaux de réhabilitation de l'école du Parc – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiements,

Considérant qu'il convient de modifier l'Autorisation de Programme portant sur les travaux de réhabilitation de l'école du Parc,

Considérant que les travaux avenue d'Orange, les travaux de mise en accessibilité des ERP, le réaménagement du Centre Ancien et la création de jardins familiaux, qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier l'AP portant sur les travaux de réhabilitation de l'école du Parc sur la période 2018/2020
- Créer une AP portant sur les travaux avenue d'Orange sur la période 2018/2019
- Créer une AP portant sur les travaux de mise en accessibilité des ERP sur la période 2018/2020
- Créer une AP portant sur le réaménagement du Centre Ancien sur la période 2018/2019
- Créer une AP portant sur la création de jardins familiaux sur la période 2019

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	Réalisations cumulées au 01/01/N	CP 2018 TTC	CP 2019 TTC	CP 2020 TTC
2017-001	Travaux réhabilitation Ecole du Parc	2 394 999,78 €	201 665,78 €	2 193 334,00 €		
2018-001	Travaux Avenue d'Orange	680 000,00 €	10 549,80 €	537 000,00 €	132 450,20 €	
2018-002	Travaux de mise en accessibilité des ERP	287 868,00 €		88 000,00 €	185 000,00 €	14 868,00 €
2018-003	Réaménagement du Centre ancien	136 800,00 €		10 000,00 €	116 800,00 €	
2018-004	Jardins Familiaux	250 000,00 €			250 000,00 €	

Intervention :

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN donne des explications à Madame Sylvie MARTIN TEISSERE qui demande des précisions car elle ne comprend pas l'objet de cette délibération.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération des travaux de réhabilitation de l'école du Parc, le montant est porté à 2 394 999.78 €, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération des travaux avenue d'Orange d'un montant de 680 000.00€, des travaux de mise en accessibilité des ERP d'un montant de 287 868.00 €, du réaménagement du Centre Ancien d'un montant de 136 800.00 € et la création de jardins familiaux d'un montant de 250 000.00 €, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, **AUTORISE** les reports de crédits de

paiements sur l'année N+1 automatiquement, **DIT** que les crédits 2018 sont inscrits au budget et que les crédits restants pour les années 2018, 2019 et 2020 seront inscrits aux budgets des années correspondantes conformément aux engagements, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

13. DÉLIBÉRATION n° 030-2018 - Demande de Fonds de concours – Acquisition de mobilier pour les écoles

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Lapalud souhaite renouveler le mobilier « vieillissant » dans les écoles et équiper chaque classe de tableaux triptyques, pour un montant total de 8 333 euros HT,

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 4 166.50 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 4 166.50 euros en vue de participer au financement du projet d'acquisition de mobilier pour les écoles.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de

concours de de 4 166.50 euros en vue de participer au financement du projet d'acquisition de mobilier pour les écoles et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

14. DÉLIBÉRATION n° 031-2018 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – compte-rendu des décisions prises du 26 février au 19 mars 2018.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 26 février 2018 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
27/02/2018	2018-007	Attribution du Marché n° 2018-01 « Création d'un exutoire pour le pluvial partie nord de l'Avenue d'Orange»
01/03/2018	2018-008	Accord de vente avec paiement différé de forfaits pour les activités hivernales et estivales dans le cadre de l'ALSH pour la saison 2017-2018
05/03/2018	2018-009	Approbation du contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS concernant la Géo Verbalisation Electronique
12/03/2018	2018-010	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° C-2-0728

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Fait à Lapalud, le 28 mars 2018

Guy SOULAVIE



Maire

Alexandrine FRAISSE

Secrétaire de séance